

pour éviter un autre revirement d'opinion. Vous pouvez facilement imaginer que si l'on avait octroyé un long délai, la situation aurait changé sans cesse. Un célibataire en 1924 pouvait être marié en 1925, 1926 ou 1927, et alors il eût demandé à passer sous la nouvelle loi, alors que s'il demeurait célibataire il pouvait préférer lui échapper. Le bill tel que présenté a donc fixé un délai de six mois. Le comité de la Chambre le prolongea à un an. Puis le Parlement le renouvela successivement à deux ans de plus; en 1927 la porte se referma définitivement. Jusqu'à la fermeture définitive il était impossible de réunir les données pouvant fournir une base de calcul.

Peu après l'adoption de la loi, il y eut révision des traitements. Puis en 1927 encore, je crois, autre révision plus ou moins générale des traitements, révisions qui portaient toujours vers le relèvement.

Tous les intéressés au fonds de pension comprirent facilement que ces modifications allaient avoir pour effet d'allourdir le fardeau de l'Etat. Les calculs déposés devant la Chambre établirent qu'il y aurait égalité d'obligations. On prétendit toutefois qu'après évaluation si l'on constatait que les contributions étaient insuffisantes, les obligations seraient réparties de nouveau. Le président du comité déclara, je crois, comme en fait foi le dossier, que si le coût d'administration du fonds était évalué trop bas on pourrait exiger du service civil une plus forte contribution.

Cependant, on exprima l'opinion et l'espoir que le coût se payerait également par la déduction de 5 p. 100. Comme je l'ai dit, il était difficile d'obtenir les données voulues, surtout dans les grands ministères comptant beaucoup d'employés. Il fallait obtenir des renseignements concernant le traitement et les changements de traitement de chaque personne qui permutait, afin de calculer les arrérages de contributions qu'elle aurait à payer et de permettre une évaluation.

La collection des données prit beaucoup de temps. Je crois que ce n'est pas avant 1930 ou 1931 que ces données furent complétées, pour ceux qui avaient permuté en 1924 et 1925, et il fallut encore du temps pour terminer ce travail. Mais il fut possible d'obtenir une évaluation au 31 mars 1931. Nous avions les données jusqu'en 1931, mais ce n'est qu'en 1932 ou 1933 qu'elles furent complétées. Là encore surgit la question de la base de l'évaluation à faire. Le taux de la mortalité chez les fonctionnaires n'avait jamais été calculé, et il était dangereux de leur appliquer un autre taux qui n'aurait peut-être pas été juste. On prit le taux des contributeurs au fonds lui-même depuis 1924 jusqu'à la date d'évaluation, mais on se rendait compte que c'était là une base très étroite.

*L'hon. M. Dunning:*

D. Juste les sept ans?—R. Juste les sept ans.

D. C'était une base infime.—R. On se rendait compte que c'était une base insuffisante, mais elle pouvait être meilleure que toute autre n'ayant aucun rapport avec les fonctionnaires.

*M. McCann:*

D. En déterminant ou en cherchant à déterminer le taux, les chances de vie furent-elles fondées sur une base physique?—R. Vous voulez parler du calcul primitif des contributions et des indemnités?

D. Oui.—R. Dans un cas semblable, ce qu'il y a à faire, c'est de trouver un taux, n'importe où, qui semble s'appliquer au problème que vous examinez.

D. Un fonds comme celui-là, qui est pratiquement un fonds d'assurance, serait-il sur une saine base actuarielle si l'on ne considérait pas le côté physique?—R. Voulez-vous dire le point de vue mortalité?

D. Oui, le point de vue de mortalité.—R. Oui, il faut un taux de mortalité comme base.